PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le - 4 SEP. 2025

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au projet d'extension de la zone d'activités économiques de la Coupille, située au lieu-dit Mas de Citarel, sur la commune de Livernon (46) a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau à la date du 6 mai 2025.

Le code « AIOT » est le n°0100291317.

Il a été complété le 25 juillet 2025.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet d'aménagement relève de la procédure de déclaration, d'après la rubrique 2150 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le récépissé de déclaration relatif à ce projet vous a été délivré le 25 juillet 2025 (lors du dépôt des compléments en ligne).

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.

Toutefois, je souligne qu'en créant des terrassements ou des surcharges, ou encore en concentrant les eaux dans le périmètre de la doline délimitée dans l'étude élaborée par « Géobilan » le 16 juillet 2025, le projet aggrave le risque de réactivation potentielle des phénomènes d'affaissement ou effondrement de cavités.

Service eau forêt environnement
Cité Administrative, 127, quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex
Tél : 05 65 23 60 60 – ddt-sefe@lot.gouv.fr

Publié le : 11/09/2025 15:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/39390

Publié le : 11/09/2025 15:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/39390

Par conséquent, je vous invite à :

- suivre les recommandations de cette étude concernant la réduction de la vulnérabilité des aménagements projetés,
- demander aux aménageurs des lots privés de réaliser le programme d'investigations géotechniques à la parcelle proposé dans cette étude, pour caractériser et prendre en compte le risque karstique.

Je vous demande de me tenir informé de la date des travaux au moins 8 jours à l'avance.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration complet et une copie du récépissé seront adressés à la Mairie pour être affichés et portés à la connaissance du public pendant une durée minimale d'un mois.

Le service de police de l'eau de la DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, aux coordonnées rappelées au bas de cette page.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef d'unité Police de l'eau
DPF et Navigation

Stéphane BERTRANDIE

Affaire suivie par : Christophe Boyer
PJ : -
N/réf. : Déclaration n°1 du code « AIOT » n°0100291317 – T:\SEFE\01_Eau\01_rejets\03_pluvial\2_dossier\Livernon_ZA_Coupille
Copies : Mairie de Livernon ; CLE du SAGE Célé ; bureau d'études « Getude » (DLE) ; DDT (unité risques naturels)

Madame Frédérique Gauthier, Responsable Opérations aménagement construction,
Communauté de communes du Grand Figeac,
Pôle Développement,
2 rue Germain Petitjean,
46100 Figeac

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).